



UN MASQUE POUR CHAQUE PLOËRMELAIS !

En vue d'un déconfinement progressif et afin de limiter la propagation du Covid-19, la Ville de Ploërmel va distribuer des masques de protection à l'attention de tous ses habitants (1 par personne). Dans un souci d'organisation, pour la sécurité de tous et afin que chacun puisse en bénéficier, il sera très important de respecter les consignes suivantes au moment de récupérer votre masque.

OÙ PUIS-JE RÉCUPÉRER MON MASQUE ?



- La distribution des masques aura lieu à Ploërmel sur la **Place de la Gare**, sous la forme d'un drive (en voiture).
- Pour fluidifier la circulation aux abords du drive, une **signalétique** permettra aux habitants de bien identifier l'entrée et la sortie.

COMMENT CELA VA SE DÉROULER ?



- Chaque demandeur (1 personne par foyer) devra obligatoirement se présenter **en voiture** pour pouvoir récupérer son masque et ceux du foyer.
- Les masques seront répartis en fonction des bureaux de vote. Chaque demandeur devra se présenter dans la file correspondant au **numéro de son bureau de vote** figurant sur sa carte d'électeur (**se préparer à l'avance**).

QUAND PUIS-JE RÉCUPÉRER MON MASQUE ?



- Les demandeurs inscrits aux bureaux de vote N° 1, 2, 3, 4 et 10 sont attendus le **28 mai 2020** entre 9h et 19h.
- Les demandeurs inscrits aux bureaux de vote N° 5, 6, 7, 8 et 9 sont attendus le **29 mai 2020** entre 9h et 19h.

Au moment de la remise des masques aux habitants, les élus et agents municipaux qui sont en charge de cette distribution vous demanderont les pièces justificatives ci-dessous. Pour rappel, il sera obligatoire d'être muni de ces pièces justificatives nécessaires pour vérifier le nombre de masques à distribuer par foyer.

QUELLES PIÈCES JUSTIFICATIVES DOIS-JE PRÉSENTER ?

Étape 1 :



- ✓ • Chaque demandeur devra être muni de sa **carte d'identité** et de sa **carte d'électeur**.
- Si le demandeur est marié ou pacsé, la carte d'électeur de son conjoint lui sera également demandée pour ne pas distribuer des masques deux fois dans le même foyer.

Étape 2 :



- ✓ • Chaque demandeur devra être muni de son **dernier avis d'imposition** (sur le revenu ou taxe d'habitation) faisant apparaître l'adresse et le nombre de parts fiscales correspondant au nombre de masques à recevoir.

Étape 3 :



- ✓ • Chaque demandeur devra être muni d'un **sac plastique** dans lequel les masques seront mis pour limiter les contacts.
- Après vérification et une fois l'émargement réalisé par les élus et agents municipaux, ils distribueront au demandeur le nombre de masques prévus.
- Enfin, une **fiche produit** détaillant les conditions d'entretien et les conseils d'utilisation du masque sera également distribuée.

SI JE NE PEUX PAS ME DÉPLACER ?



- À compter du 27 mai 2020, la Ville de Ploërmel met à disposition des habitants un **standard téléphonique** concernant la distribution des masques (8h45 - 19h).

02 56 61 80 08